



DECISION N° 2023-760

OBJET : Demande de subvention au titre du Plan de transformation des zones commerciales de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, sollicité pour l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation du tissu commercial du secteur « Gallieni-Canal » à Bondy.

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence Aménagement de plein droit de l'EPT Est Ensemble ;

Vu la délibération modifiée n°2020_07_16_04 du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

Vu l'arrêté du président n°2022_325 en date du 21 avril 2022 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial d'inscrire le secteur « Gallieni-Canal » à Bondy dans une démarche de transformation de ses zones commerciales pour une meilleure intégration urbaine, environnementale et économique ;

Considérant la possibilité pour l'EPT Est Ensemble de solliciter une subvention dans le cadre du Plan de transformation des zones commerciales de l'ANCT.

DECIDE

Article 1er : de solliciter une subvention au titre du Plan de transformation des zones commerciales de l'ANCT pour l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation du tissu commercial du secteur « Gallieni-Canal » à Bondy, d'un montant prévisionnel de dépenses de 150 000 € et pour une subvention sollicitée à hauteur de 75 000 € (soit 50% du montant global du projet)

Article 2 : de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : D'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur l'opération 9211216001

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Par ailleurs notification en est faite à l'ANCT

Fait à Romainville, le

Par délégation,

La Directrice Générale des Services

Séverine ROMME

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :